

Règlement intérieur

Centre Périscolaire et de Loisirs.

Les Inscriptions

Elles sont possibles tout au long de l'année et effectives dans la mesure des places disponibles.

Documents à fournir par enfant :

- Fiche d'inscription dûment complétée,
- Fiche sanitaire dûment complétée,
- Copie du carnet de vaccination,
- Copie de votre avis d'imposition (voir grille tarifaire),
- 1 exemplaire signé du règlement intérieur
- un règlement de 10,00 euros pour les frais d'inscriptions.

Aucun enfant ne sera admis si le dossier est incomplet.

Priorité à l'inscription :

Priorité 1 : les enfants « réguliers » dont les parents travaillent,

Priorité 2 : les enfants « réguliers » dont un parent travaille et l'autre est soit en cours de formation, soit les femmes enceintes,

Priorité 3 : les enfants dont 1 seul ou aucun des deux parents travaillent, ainsi que les enfants « occasionnels ».

L'attribution des places se fera par ordre d'enregistrement à l'inscription, à compter du mois d'octobre 2010, toutes les places seront attribuées et les priorités ne pourront plus être respectées.

Il appartiendra à l'organisateur de décider du type de priorité de la famille, en fonction des différents justificatifs (attestation de l'employeur, attestation de stage ou de formation).

Absences :

Pour les Mercredis Récréatifs :

Les inscriptions peuvent se faire jusqu'au mardi soir pour les mercredis « standards » dans la limite des places disponibles. Et au plus tard une semaine avant pour les mercredis de sortie.

En cas de désistement, les absences seront à signaler au plus tard le lundi soir pour un mercredi de sortie et le matin même avant 9 heures pour un mercredi au centre. Dans le cas contraire la journée sera facturée.

Pour le centre périscolaire (matin, midi, soir) :

Pour l'accueil périscolaire, les absences non signalées avant 9 heures le matin seront facturées.

Toute modification doit OBLIGATOIREMENT être signalée auprès du service périscolaire au numéro suivant : 06 79 81 04 28, merci de laisser un message sur le répondeur, **en aucun cas dans les écoles ou au standard de la Mairie.** En aucun cas une absence signalée par l'école, même en cas de sortie scolaire, pourra être pris en compte.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription si les conditions ne permettent pas d'accueillir l'enfant dans de bonnes conditions (encadrement, repas, activités, enfants malades ou handicapés).

Participation financière / Paiements :

La CAF propose une participation financière pour les allocataires du régime général et certains travailleurs. Elle n'est valable qu'en structure de loisirs (mercredis récréatifs). Pour en bénéficier, merci de remplir soigneusement les renseignements demandés sur la fiche d'inscription et de vous renseigner auprès de votre caisse.

La facturation se fera mensuellement selon les journées de présence de l'enfant.

Les factures seront adressées par courrier et seront à régler pour le 15 du mois, à partir de cette date, un rappel sera régulièrement établi. Le Troisième Rappel correspond à un renvoi, ainsi, **l'enfant ne sera plus accepté au sein de la structure, et sa place sera attribuée à une autre famille.**

L'organisateur se réserve le droit de modifier la codification des barèmes sur demande du CCAS de la Ville de Bitche.

Mesure disciplinaire

L'organisateur se réserve le droit d'exclure votre ou vos enfant(s) en cas de problème de comportement.

Maladie

La prise de médicaments ne peut s'effectuer que sous le couvert d'une ordonnance médicale et d'une lettre des parents demandant au personnel d'administrer les médicaments. (surtout en cas d'auto-médication). Ceux-ci devront être marqués au nom et prénom de l'enfant et impérativement remis en main propre à un adulte de la structure.

Prévention Vol et accident :

Il est demandé aux parents de bien marquer les affaires des enfants et d'éviter d'apporter au centre des objets de valeur ou dangereux (bijou, jeu vidéo, téléphone, armes, cutter). Le centre décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels. Il en est de même en cas d'accident dont les enfants seraient victimes ou auteurs. Il est conseillé aux parents de souscrire une assurance individuelle couvrant ces divers risques.

Le centre périscolaire est couvert en responsabilité civile par rapport aux dommages pouvant survenir de son fait ou par le biais de son personnel.

Accueil et reprise des enfants le soir et le matin.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires. En cas d'abus à ce sujet, le centre se réserve le droit de reconsidérer la présence de l'enfant au sein de la structure.

IMPORTANT

Les parents s'engagent à informer la directrice des changements concernant l'enfant (santé, changement d'adresse et éventuellement situation familiale).

L'équipe se tient à votre entière disposition pour de plus amples informations.

Signature des parents :

